

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE-EN-NORMANDIE
Commune déléguée
CONDE-SUR-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2026-218

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SOUMISE A REDEVANCE POUR UN CAMION DE VENTE DE SANDWICHS

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la délibération N°2025-06 du 24 février 2025 relative à la tarification pour l'accueil de Foot truck,

VU l'arrêté N°RH-2026-95 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Parisy,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales,

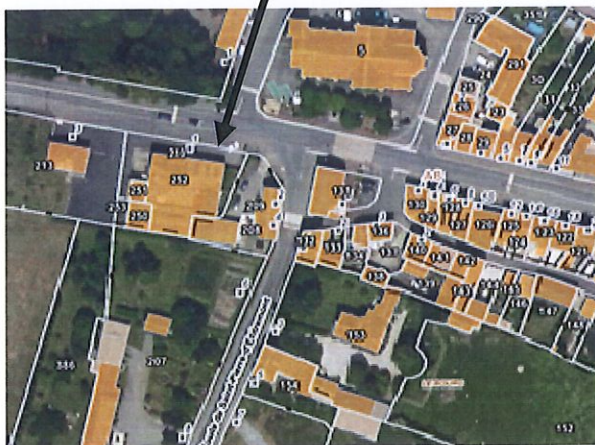
CONSIDERANT que le camion de vente de sandwichs de Monsieur LOUIS Quentin procédera à une vente de sandwichs au droit du N°1 route de Vassy – 14110 Condé-en-Normandie tous les mardis soirs de 18h00 à 22h00,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette activité,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des clients, il est nécessaire d'autoriser Monsieur LOUIS Quentin à installer son camion de sandwichs et de réglementer le stationnement des véhicules,

Article 1^{er} – Monsieur LOUIS Quentin est autorisé à installer son camion de sandwichs « Créa sandwich» afin d'effectuer une vente de sandwichs sur le parking situé au 1 route de Vassy – Saint-Germain du Crioult tous les mardis de 18h à 22h00 à compter du mardi 16 juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Emplacement du
food-truck



1 Route de Vassy
Saint-Germain du Crioult

Article 2 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Monsieur LOUIS Quentin devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 3 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire est tenu de laisser les lieux dans leur état primitif.

En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 - Le permissionnaire s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux tarifs votés en conseil municipal d'un montant de 150 € TTC par trimestre à compter du 16 septembre 2026.

Article 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et retirée par Monsieur LOUIS Quentin.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le coordinateur vie locale et animations et Monsieur LOUIS Quentin.

Fait à Condé-en-Normandie, le 15 juin 2026

Par délégation
Madame Parisy
1^{er} adjointe au maire

